

Code géographique de l'établissement scolaire

Le geostat est une nomenclature hiérarchisée qui permet de rattacher chaque département à une entité plus large (académie, métropole/DOM/COM)

- les 3 premiers caractères identifient : la métropole/ les DOM/ les COM/ l'étranger (voir onglet 'N_France-acad')
- les positions 4 et 5 identifient l'académie (voir onglet 'N_France-acad')
- les 3 dernières positions identifient le département (code INSEE sur 3 caractères pour avoir le détail des DOM et COM)

exemple 111 02 024 111= métropole / 02 = académie d'Aix-Marseille / 004 = département des Alpes de haute-Provence

Code géographique de l'établissement scolaire (variables = geostat du fichier "établissement"/ geostatp du fichier "élèves")

code	Lib court	Lib long
11101075		PARIS
11102004		ALPES-DE-HTE-PROVENCE
11102005		HAUTES-ALPES
11102013		BOUCHES-DU-RHONE
11102084		VAUCLUSE
11103025		DOUBS
11103039		JURA
11103070		HAUTE-SAONE
11103090		TERRITOIRE DE BELFORT
11104024		DORDOGNE
11104033		GIRONDE
11104040		LANDES
11104047		LOT-ET-GARONNE
11104064		PYRENEES-ATLANTIQUES
11105014		CALVADOS
11105050		MANCHE
11105061		ORNE
11106003		ALLIER
11106015		CANTAL
11106043		HAUTE-LOIRE
11106063		PUY-DE-DOME

11107021	COTE D'OR
11107058	NIEVRE
11107071	SAONE-ET-LOIRE
11107089	YONNE
11108007	ARDECHE
11108026	DROME
11108038	ISERE
11108073	SAVOIE
11108074	HAUTE SAVOIE
11109059	NORD
11109062	PAS-DE-CALAIS
11110001	AIN
11110042	LOIRE
11110069	RHONE
11111011	AUDE
11111030	GARD
11111034	HERAULT
11111048	LOZERE
11111066	PYRENEES-ORIENTALES
11112054	MEURTHE-ET-MOSELLE
11112055	MEUSE
11112057	MOSELLE
11112088	VOSGES
11113016	CHARENTE
11113017	CHARENTE-MARITIME
11113079	DEUX-SEVRES
11113086	VIENNE
11114022	COTES D'ARMOR
11114029	FINISTERE
11114035	ILLE-ET-VILAINE
11114056	MORBIHAN
11115067	BAS-RHIN
11115068	HAUT-RHIN
11116009	ARIEGE

11116012	AVEYRON
11116031	HAUTE-GARONNE
11116032	GERS
11116046	LOT
11116065	HAUTES-PYRENEES
11116081	TARN
11116082	TARN-ET-GARONNE
11117044	LOIRE-ATLANTIQUE
11117049	MAINE-ET-LOIRE
11117053	MAYENNE
11117072	SARTHE
11117085	VENDEE
11118018	CHER
11118028	EURE-ET-LOIR
11118036	INDRE
11118037	INDRE-ET-LOIRE
11118041	LOIR-ET-CHER
11118045	LOIRET
11119008	ARDENNES
11119010	AUBE
11119051	MARNE
11119052	HAUTE-MARNE
11120002	AISNE
11120060	OISE
11120080	SOMME
11121027	EURE
11121076	SEINE MARITIME
11122019	CORREZE
11122023	CREUSE
11122087	HAUTE-VIENNE
11123006	ALPES-MARITIMES
11123083	VAR
11124077	SEINE-ET-MARNE
11124093	SEINE-SAINT-DENIS

11124094	VAL-DE-MARNE
11125078	YVELINES
11125091	ESSONNE
11125092	HAUTS-DE-SEINE
11125095	VAL-D'OISE
1112702A	CORSE-DU-SUD
1112702B	HAUTE-CORSE
11232971	GUADELOUPE
11231972	MARTINIQUE
11233973	GUYANE
11228974	REUNION
12144975	ST-PIERRE-ET-MIQUELON
12143976	MAYOTTE
12142986	WALLIS ET FUTUNA
12141987	POLYNESIE FRANCAISE
12140988	NOUVELLE CALEDONIE
21000999	ETRANGER
-	inconnu

Variables géographiques déduites de geostat

voir commentaire dans l'onglet N_geostat

France / étranger (variable = positions 1 à 3 de geostat/geostatp)

code	Lib court	Lib long
111	Metropole	Metropole
112	DOM	Departement d'outre mer
121	COM	collectivites et territoires et d'outre mer
210	etranger	Etranger
-	inconnu	inconnu

Académie (variable = positions 4 et 5 de geostat/geostatp)

code	Lib court	Lib long
01		PARIS
02		AIX-MARSEILLE
03		BESANCON
04		BORDEAUX
05		CAEN
06		CLERMONT-FERRAND
07		DIJON
08		GRENOBLE
09		LILLE
10		LYON
11		MONTPELLIER
12		NANCY-METZ
13		POITIERS
14		RENNES
15		STRASBOURG
16		TOULOUSE
17		NANTES
18		ORLEANS-TOURS
19		REIMS
20		AMIENS

21	ROUEN
22	LIMOGES
23	NICE
24	CRETEIL
25	VERSAILLES
27	CORSE
32	GUADELOUPE
31	MARTINIQUE
33	GUYANE
28	REUNION
44	ST-PIERRE-ET-MIQUELON
43	MAYOTTE
42	WALLIS ET FUTUNA
41	POLYNESIE FRANCAISE
40	NOUVELLE CALEDONIE
00	ETRANGER
-	inconnu

Variables INSEE associées à la commune d'implantation de l'établissement scolaire

Type de commune au RP99 (variable = typ_comm)

code	Lib court	Lib long
00	rurale	Commune rurale
11	ville isolée	Commune ville isolée
21	centre agglo	Commune centre d'une agglomération
22	banlieue	Commune de banlieue
-	non concerné	Non concerné

Tranche d'unité urbaine au RP99 (variable = tranchuu)

code	Lib court	Lib long
-	SANS OBJET	SANS OBJET
0	RURALE	COMMUNE RURALE
1	< 5 Mille	UNITE URBAINE : DE MOINS DE 5 000 H.
2	5M-9999	UNITE URBAINE : DE 5 000 H. A 9 999
3	10M-9999	UNITE URBAINE : DE 10 000 H. A 19 999
4	20M-49999	UNITE URBAINE : DE 20 000 H. A 49 999
5	50M-99999	UNITE URBAINE : DE 50 000 H. A 99 999
6	100M-199M	UNITE URBAINE : DE 100 000 H. A 199 999
7	>200M HP	UNITE URBAINE : DE 200 000 H. A 1 999999
8	PARIS	AGGLOMERATION PARISIENNE.

Département du secteur de carte scolaire

Le secteur de carte scolaire (rattaché à un district et à un département) est le secteur de recrutement des collèges publics. Il est composé de communes ou de parties de communes. Les enfants qui sont domiciliés dans ces communes, sont sauf dérogation, orientés vers le ou les établissements du secteur. Afin de favoriser la mixité sociale, les autorités académiques modifient régulièrement la carte scolaire, ou en dessèrent la contrainte.

Le code du secteur de carte scolaire (7 caractères) est un code hiérarchisé qui permet de rattacher chaque secteur à son district et son département

- département de carte scolaire : 3 premiers caractères
- district de carte scolaire : 4e et 5e caractères
- secteur de carte scolaire : 6e et 7e caractères

NB : Le code département de carte scolaire diffère de celui présent dans "geostat" pour les départements de Corse

Département du secteur scolaire (variable = 3 premiers caractères de sect_sco)

code	Lib court	Lib long
001	AIN	AIN
002	AISNE	AISNE
003	ALLIER	ALLIER
004	AL.HTE.PR.	ALPES-DE-HTE-PROVENCE
005	HTES-ALPES	HAUTES-ALPES
006	ALPES-MAR.	ALPES-MARITIMES
007	ARDECHE	ARDECHE
008	ARDENNES	ARDENNES
009	ARIEGE	ARIEGE
010	AUBE	AUBE
011	AUDE	AUDE
012	AVEYRON	AVEYRON
013	BCHES-RHO.	BOUCHES-DU-RHONE
014	CALVADOS	CALVADOS
015	CANTAL	CANTAL
016	CHARENTE	CHARENTE
017	CHAR.-MAR.	CHARENTE-MARITIME
018	CHER	CHER
019	CORREZE	CORREZE
021	COTE D'OR	COTE D'OR
022	COTES ARM.	COTES D'ARMOR
023	CREUSE	CREUSE
024	DORDOGNE	DORDOGNE
025	DOUBS	DOUBS
026	DROME	DROME
027	EURE	EURE
028	EURE-LOIR	EURE-ET-LOIR
029	FINISTERE	FINISTERE
620	CORSE-SUD	CORSE-DU-SUD
720	HTE-CORSE	HAUTE-CORSE
030	GARD	GARD
031	HTE-GARON.	HAUTE-GARONNE
032	GERS	GERS
033	GIRONDE	GIRONDE
034	HERAULT	HERAULT
035	ILLE-VIL.	ILLE-ET-VILAINE
036	INDRE	INDRE
037	INDRE-LOI.	INDRE-ET-LOIRE
038	ISERE	ISERE
039	JURA	JURA
040	LANDES	LANDES
041	LOIR-CHER	LOIR-ET-CHER
042	LOIRE	LOIRE
043	HTE-LOIRE	HAUTE-LOIRE
044	LOIRE-ATL.	LOIRE-ATLANTIQUE
045	LOIRET	LOIRET

046	LOT	LOT	
047	LOT-ET-GA.	LOT-ET-GARONNE	
048	LOZERE	LOZERE	
049	MAINE-LOI.	MAINE-ET-LOIRE	
050	MANCHE	MANCHE	
051	MARNE	MARNE	
052	HTE-MARNE	HAUTE-MARNE	
053	MAYENNE	MAYENNE	
054	MEUR.MOSE.	MEURTHE-ET-MOSELLE	
055	MEUSE	MEUSE	
056	MORBIHAN	MORBIHAN	
057	MOSELLE	MOSELLE	
058	NIEVRE	NIEVRE	
059	NORD	NORD	
060	OISE	OISE	
061	ORNE	ORNE	
062	PAS-CALAIS	PAS-DE-CALAIS	
063	PUY-DOME	PUY-DE-DOME	
064	PY._ATL.	PYRENEES-ATLANTIQUES	
065	HTES-PYR.	HAUTES-PYRENEES	
066	PYR.ORIEN.	PYRENEES-ORIENTALES	
067	BAS-RHIN	BAS-RHIN	
068	HAUT-RHIN	HAUT-RHIN	
069	RHONE	RHONE	
070	HTE-SAONE	HAUTE-SAONE	
071	SAONE-LRE.	SAONE-ET-LOIRE	
072	SARTHE	SARTHE	
073	SAVOIE	SAVOIE	
074	HTE SAVOIE	HAUTE SAVOIE	
075	PARIS	PARIS	
076	SEINE MAR.	SEINE MARITIME	
077	SEINE-MAR.	SEINE-ET-MARNE	
078	YVELINES	YVELINES	
079	DEUX-SEV.	DEUX-SEVRES	
080	SOMME	SOMME	
081	TARN	TARN	
082	TARN-GARO.	TARN-ET-GARONNE	
083	VAR	VAR	
084	VAUCLUSE	VAUCLUSE	
085	VENDEE	VENDEE	
086	VIENNE	VIENNE	
087	HTE-VIENNE	HAUTE-VIENNE	
088	VOSGES	VOSGES	
089	YONNE	YONNE	
090	TERR. BEL.	TERRITOIRE DE BELFORT	
091	ESSONNE	ESSONNE	
092	HTS-SEINE	HAUTS-DE-SEINE	
093	SNE-ST-DE.	SEINE-SAINT-DENIS	
094	VAL-MARNE	VAL-DE-MARNE	
095	VAL-D'OISE	VAL-D'OISE	
971	GUADELOUPE	GUADELOUPE	
972	MARTINIQUE	MARTINIQUE	
973	GUYANE	GUYANE	
974	REUNION	REUNION	
975	ST-PI-MIQ.	ST-PIERRE-ET-MIQUELON	
976	MAYOTTE	MAYOTTE	(ex985)
986	WALLIS FU.	WALLIS ET FUTUNA	
987	POLYNESIE	POLYNESIE FRANCAISE	
988	NELLE CAL.	NOUVELLE CALEDONIE	
-	sans objet	sans objet	

Caractéristiques administratives (sauf 'nature de l'établissement')

commentaires

Secteur d'enseignement (variables =secteur dans fichier "établissement" / secteurp dans fichier "élèves")

code	Lib court	Lib long
1	Public	Public
2	Privé	Privé
-	inconnu	inconnu

Contrat de l'établissement (variable = contra_e)

code	Lib court	Lib long
0	S CONTRAT	HORS CONTRAT
1		SOUS CONTRAT SIMPLE
2		SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
X		SANS OBJET (etab public)

Le contrat, au sens de la loi Debré, est l'acte juridique qui lie un établissement privé du 1er ou du 2nd degré à l'Education Nationale. Le contrat peut être simple ou d'association. En principe les établissements du second degré sont liés par un contrat d'association.

Type d'établissement (variable = typ_étab)

Regroupements spécifiques des établissements du 2nd degré

code	Lib court	Lib long
1	Lycée	Lycée
2	Collège	Collège
3	LP	Lycée Professionnel
5	EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
6	Etab SUP	Etablissement d'enseignement supérieur

Appartenance à une ZEP, un REP ou un RAR (variables = app_zep, app_rep, app_rar)

code	Lib court	Lib long
0	NON	NON
1	OUI TOUT	OUI, TOUT L'ETABLISSEMENT
2	OUI PARTIE	OUI, UNE PARTIE DE L'ETABL SEULEMENT
-	SANS OBJET	SANS OBJET

« L'appartenance à une ZEP » caractérise l'appartenance ou non des établissements à un contexte socio-économique défavorisé.
 « L'appartenance à un REP » caractérise l'appartenance ou non des établissements à un Réseau d'Education Prioritaire qui vient compléter l'organisation en ZEP.
 Des parties d'établissements (SEGPA de collège ou Section d'Enseignement Professionnel - SEP - de lycée polyvalent) peuvent être classées en ZEP ou en REP sans pour autant que l'établissement de rattachement (UAJ) le soit. Ces établissements sont appréhendés comme « partiellement en REP ».
 "L'appartenance à un réseau ambition-réussite" caractérise les collèges qui sont les collèges de référence des réseaux ambition-réussite", issus du plan de relance 2006 de l'éducation prioritaire.

Etablissement sensible (variables = etabsens)

code	Lib court	Lib long
0	NON	NON
1	OUI	OUI
-	SANS OBJET	SANS OBJET

Le concept d'établissement sensible est lié à la politique d'éducation prioritaire et de Développement Social des Quartiers (DSQ). Créé à la rentrée 93, il concerne, des établissements publics situés dans des quartiers très défavorisés, ces établissements faisant ou non partie d'une ZEP.

Ministère de tutelle (variable=minister)

code	Lib court	Lib long
00	SANS TUTEL	sans tutelle
01	EXTERIEUR	Ministère des relations extérieures
02	CULTURE	Ministère de la culture
03	AGRICULTUR	Ministère de l'agriculture
04	ANC COMBAT	Ministère des anciens combattants
05	TOURISME	Ministère du tourisme
06	EDUC NAT	Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
08	TOM	Ministère des territoires d'outre mer
09	INTERIEUR	Ministère de l'intérieur et de la décentralisation
10	JUSTICE	Ministère de la justice
12	1ER MINIST	Premier ministre
16	RECHERCHE	Ministère de la recherche et de la technologie
18	PLAN	Ministère du plan et de l'aménagement du territoire
20	ECONOMIE	Ministère de l'économie, des finances et du budget
21	INDUSTRIE	Ministère du redéploiement industriel
22	DOM	Ministère des départements d'outre mer
23	LOGEMENT	Ministère de l'urbanisme et du logement
25	TRANSPORTS	Ministère des transports
28	MER	Ministère de la mer
30	COOPERAT.	Ministère de la coopération et du développement
32	JEUNESSE	Ministère de la jeunesse et des sports
33	COMMERCE	Ministère du commerce et de l'artisanat
35	SANTE	Ministère de la santé et de la solidarité nationale
36	TRAVAIL	Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
37	ENVIRON	Ministère de l'environnement
38	ENS SUP	Ministère de l'enseignement supérieur
60	POSTES	Ministère des postes et télécommunications
80	DEFENSE	Ministère de la défense